

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat Service d'évaluation des fonctions	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 1.7.1975	Date de révision	Date de mise en application 1.7.1975
1. Dénomination de la fonction Technicien-mécanicien Technicienne-mécanicienne		Code fonction 1.03.009	
2. But de la fonction Assurer le fonctionnement, l'entretien, le dépannage et la surveillance d'installations (chauffage, ventilation, etc.). Etudier et construire des éléments mécaniques servant à la construction de machines nouvelles ou à la réparation de machines et appareils existants. Diriger éventuellement une équipe restreinte de collaborateurs.			
3. Description de la fonction La fonction implique notamment : <ul style="list-style-type: none"> - l'étude, la recherche et le développement d'installations mécaniques diverses; - l'établissement de projets, de plans (calculs simples d'usinage, de construction et de résistance des matériaux); - la préparation de devis descriptifs en vue de la mise en soumission de travaux spéciaux à effectuer dans le secteur privé; - l'inspection des installations afin de vérifier leur conformité avec les spécifications et les normes en vigueur; - la tenue d'un stock et dans certains cas, sa gestion; - le réglage et la parfaite connaissance technologique et pratique des machines-outils; - l'étude et l'exécution de prototype; - la participation active à des entretiens avec les services publics et privés; - la recherche bibliographique et l'examen de documents techniques utilisés dans la spécialité; - la surveillance des travaux en cours; - la direction éventuelle d'une équipe restreinte de collaborateurs; - l'exécution d'autres tâches à la demande des supérieurs hiérarchiques. 			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	H	C	G	B	G	Cl. max. 13
Points	30	9	36	8	41	Total 124